

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DH-SYSC-III(2018)R1  
23/10/2018

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LE SUIVI DE LA RECOMMANDATION REC(2004)4  
(DH-SYSC-III)**

---

**RAPPORT DE RÉUNION**

---

Strasbourg, 16–17 octobre 2018

---

**Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption du projet d'ordre du jour et élection d'une vice-présidente**

1. Le Groupe de rédaction du CDDH sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) a tenu une réunion à Strasbourg du 16 au 17 octobre 2018, sous la présidence de Mme Vasileia PELEKOU (Grèce). La liste des participants figure à l'Annexe I.
2. Il est noté que la tenue d'une réunion physique a été considérée indispensable pour bien démarrer les travaux (voir aussi CDDH(2018)R89, § 20 *in fine*) et pour pouvoir organiser les échanges de vues avec les invités.
3. M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme et Secrétaire du CDDH, souhaite la bienvenue au Groupe et explique le contexte des travaux effectués par le Groupe et leur continuation prévue.
4. Le Groupe adopte ensuite l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe II et élit Mme Justine LEFEBVRE (Belgique) comme Vice-Présidente.

**Point 2 : Échange de vues**

5. La Présidente invite M. Pascal DOURNEAU-JOSETTE, Chef de division à la Cour européenne des droits de l'homme, à partager son expérience concernant l'éducation universitaire et la formation professionnelle des avocats et des juges. M. Dourneau-Josette explique en détail la situation telle qu'elle existe en France en matière d'éducation universitaire et de formation professionnelle concernant le système de la Convention. Il livre au Groupe beaucoup d'informations découlant de son expérience personnelle et mentionne également des bonnes pratiques en la matière. Sa présentation, qui a été appréciée par le Groupe, est suivie d'une discussion.

**Point 3 : Échange de vues**

6. La Présidente invite Mme Ana MEDARSKA-LAZOVA, ancienne juriste de la Cour et membre de l'Unité HELP, à présenter le programme HELP (Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit). Mme Medarska-Lazova a présenté le programme, ses objectifs et ses développements récents, soulignant que HELP fournit la plateforme d'éducation principale du Conseil de l'Europe destinée aux juges, procureurs et avocats. Sa présentation, qui a été appréciée par le Groupe, est suivie d'une discussion.

**Point 4 : Discussion et travaux sur la mise à jour de la recommandation REC(2004)4**

7. Le Groupe observe que les principes de la Recommandation (2004)4 restent valables mais que le texte a besoin d'être mis à jour pour refléter des développements récents, sans toutefois entrer dans les détails. C'est pourquoi le Groupe décide de réviser la Recommandation en élaborant une nouvelle structure, en concrétisant les principes de base dans l'Annexe I au projet de la nouvelle Recommandation et en illustrant ces principes par les bonnes pratiques sélectionnées qui figureront dans l'Annexe II au projet de la nouvelle Recommandation.

8. Le Groupe procède à la rédaction d'un avant-projet de la nouvelle Recommandation et de son Annexe I (voir Annexe III ci-après).

**Point 5 : Organisation des travaux futurs**

9. Il est convenu que les résultats de cette réunion du Groupe seront portés à la connaissance du CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion en novembre 2018 et que le travail se poursuivra prochainement par voie électronique, notamment pour sélectionner les bonnes pratiques qui seront incluses dans l'Annexe II du projet de Recommandation.

10. Le Groupe envisage de finaliser ses travaux par voie électronique (voir le calendrier ci-dessous), en vue de soumettre le projet de Recommandation au DH-SYSC en juin 2019 et au CDDH pour discussion et adoption éventuelle lors de la 92<sup>e</sup> réunion (novembre 2019).

- Sélection par le Secrétariat de bonnes pratiques qui se rattachent aux principes énoncés dans l'Annexe I à l'avant-projet de la nouvelle Recommandation et qui figureront dans son Annexe II, rédaction d'un éventuel exposé des motifs : avant le 16 novembre 2018
- Délai imparti aux membres du Groupe pour commentaires, suggestions, etc. : 10 décembre 2018
- Préparation d'une version consolidée par le Secrétariat : 21 décembre 2018
- Délai imparti aux membres du CDDH pour commentaires, suggestions : 25 janvier 2019
- Préparation d'une version consolidée par le Secrétariat : 8 février 2019
- Approbation par la Présidente du DH-SYSC-III et le Bureau : 22 février 2019
- Transmission de l'avant-projet de la nouvelle Recommandation et de ses annexes au DH-SYSC : avec les documents de travail pour la réunion de juin 2019

**Point 6 : Adoption du rapport de réunion**

11. Le Groupe adopte le présent rapport de réunion.

**Point 7 : Questions diverses**

**ANNEXE I****Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES****ARMENIA / ARMENIE**

Ms Anahit HARUTYUNYAN, Assistant to the Deputy Minister of Justice of the Republic Armenia, Department for Relations with the European Court of Human Rights

**BELGIUM / BELGIQUE**

Ms Justine LEFEBVRE, Attaché, SPF Justice, Direction générale Législation, Libertés et droits fondamentaux, Service Droits de l'homme

**GREECE / GRECE**

Ms Vasileia PELEKOU, Assesseur au Conseil Juridique de l'Etat, membre du Service de l'Agent du gouvernement grec

**ITALY / ITALIE**

Mme Eleonora MONTANARO, stagiaire, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Anta RUTKA-KRIŠKALNE, Head of the Government Agent Office, Ministry of Foreign Affairs,

**MONTENEGRO**

Ms Jelena RASOVIĆ, Adviser in Montenegro Office before ECHR

**PORTUGAL**

Ms Ana GARCIA MARQUES, Lawyer within the Office of the Agent of the Portuguese Government before the ECHR

**RUSSIAN FEDERATION**

Mr Stanilav KOVPAK, Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, Appareil extérieur

Mr Roman SEDOV, Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, Appareil extérieur

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Marica PIROSIKOVA, Agent of the Government before the ECHR, Ministry of Justice

**PARTICIPANTS**

Ms Ana MEDARSKA-LAZOVA, Unité HELP, DGI

Mr Pascal DOURNEAU-JOSETTE, Head of Division, Registry of the European Court of Human Rights / Chef de division, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

**SECRETARIAT**

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Irena MARKOVA, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division, Secretary of the DH-SYSC-III / Administratrice, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, Secrétaire du DH-SYSC-III

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

\* \* \*

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mme Corinne McGEORGE  
Mr Michael HILL

## ANNEXE II

### Ordre du jour

	<b>POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, ÉLECTION D'UN/UNE VICE-PRÉSIDENT(E)</b>
DH-SYSC-III(2018)OJ1	Projet d'ordre du jour
<a href="#">CM/Res(2011)24</a>	Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail
<a href="#">DH-SYSC(2018)01</a>	Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du DH-SYSC pendant le biennium 2018-2019
<a href="#">DH-SYSC(2017)R4</a>	Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017)
<a href="#">CDDH(2018)R89</a>	Rapport de la 89 <sup>e</sup> réunion du CDDH (19–22 juin 2018)
	<b>POINT 2 : ÉCHANGE DE VUES</b>
	Echange de vues avec Pascal DOURNEAU-JOSETTE, Chef de division, Cour européenne des droits de l'homme
	<b>POINT 3 : ÉCHANGE DE VUES</b>
	Echange de vues avec Ana MEDARSKA-LAZOVA, Unité HELP, DGI
	<b>POINT 4 : DISCUSSION ET TRAVAUX SUR LA MISE À JOUR DE LA RECOMMANDATION REC(2004)4</b>
<a href="#">Recommandation Rec(2004)4</a>	Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
<a href="#">DH-SYSC-III(2018)02Rev</a>	Propositions concernant la Recommandation Rec(2004)4
<a href="#">DH-SYSC-III(2018)03Rev</a>	Informations sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4
	<b>POINT 5 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS</b>
	<b>POINT 6 : ADOPTION DU RAPPORT DE REUNION</b>
	<b>POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES</b>

## ANNEXE III

### **Projet de Recommandation Rec(2019)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le système de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2019,  
lors de sa ... Session)*

#### **Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, selon l'énoncé de l'Article 15.b des statuts du Conseil de l'Europe**

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une protection effective des droits de l'homme en Europe, ce système incluant non seulement la Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mais aussi la procédure devant la Cour et l'exécution de ses arrêts ;
3. Gardant à l'esprit les développements importants dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en matière de droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, résultant des efforts louables tant des États membres que de la Cour ainsi que du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ;
4. Considérant qu'il y a, dès lors, un besoin de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
5. Rappelant le caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle institué par la Convention, qui présuppose, conformément à son article 1<sup>er</sup>, que les droits et libertés garantis par la Convention soient protégés tout d'abord par le droit interne et appliqués par les autorités nationales ;
6. Prenant en compte que la Convention, en tant que partie intégrante de l'ordre juridique interne de l'ensemble des États parties, a un effet direct dans leur droit interne et qu'il y a, dès lors, un besoin de dispenser un enseignement universitaire et une formation professionnelle spécifiques concernant le système de la Convention ;
7. Soulignant le rôle fondamental joué par l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention dans la prévention des violations et dans la promotion des droits de l'homme ;
8. Considérant qu'il est d'une importance majeure pour l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention que des traductions fidèles

de la jurisprudence sélectionnée de la Cour soient disponibles dans les États membres, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2002 ;

9. Rappelant, dans ce contexte, la Recommandation (2039)2014 de l'Assemblée parlementaire « La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit », adoptée le 7 mars 2014, ainsi que les Déclarations de Bruxelles (2015) et de Copenhague (2018) adoptés lors des Conférences de haut niveau respectives, qui ont souligné l'importance de la formation des professionnels du droit ;

10. Soulignant la nécessité de dispenser aussi un enseignement universitaire et une formation professionnelle ciblés qui répondent aux besoins et attentes spécifiques d'autres secteurs professionnels pertinents ;

11. Rappelant les conclusions du Séminaire sur le rôle des agents des gouvernements dans la protection effective des droits de l'homme, tenu les 3–4 avril 2008 à Bratislava, et reconnaissant le rôle des agents des gouvernements, ainsi que celui des institutions nationales de formation, pour dispenser, notamment, la formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

12. Rappelant le rôle joué par divers acteurs de la société civile, en particulier par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et par les organisations non gouvernementales, en matière d'enseignement universitaire et de formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

13. Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de ses méthodes, ainsi que de sensibilisation au système de la Convention ;

14. Recommande aux gouvernements des États membres de :

- i. s'assurer que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe I à cette recommandation ;
- ii. garantir par des moyens et actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et parties prenantes pertinentes ;
- iii. examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

## **Annexe I à la Recommandation**

### I. Principes généraux

1. Les États membres devraient garantir un enseignement universitaire et une formation professionnelle concernant le système de la Convention qui répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public, notamment de celles agissant dans le domaine des droits de l'homme. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.

2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cet enseignement universitaire et de cette formation professionnelle en offrant à chaque catégorie du public des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention. À cette fin, les États membres devraient dispenser une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible.

### II. Public visé

3. Les États membres devraient garantir que les étudiants universitaires en droit et, le cas échéant, dans d'autres disciplines scientifiques pertinentes, se voient offrir un enseignement concernant les éléments de base du système de la Convention dans le tronc commun de leurs programmes. De surcroît, des études approfondies optionnelles devraient être offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser.

4. Tenant compte de la diversité des situations nationales, les États membres devraient garantir qu'une grande variété de professionnels se voient offrir une formation professionnelle de qualité et ciblée en matière de système de la Convention et que, si possible, cette formation soit accessible dans la/les langue(s) de l'État membre. En particulier, l'attention devrait être portée à la formation initiale et continue de : juges, procureurs, avocats ; traducteurs juridiques ; personnel responsable de l'application des lois ; journalistes spécialisés ; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

### III. Enseignants et formateurs spécialisés

5. Les États membres devraient encourager, par les moyens appropriés, que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient dispensés par des enseignants et formateurs spécialisés. Ceux-ci pourraient englober, entre autres, des anciens juges et juristes de la Cour, des juges et juristes des cours supérieures nationales, ainsi que des agents des gouvernements et des membres de leurs bureaux.

6. La formation professionnelle devrait être dispensée, autant que possible, par les personnes ayant une bonne connaissance du système de la Convention et une expérience pratique du domaine professionnel pertinent.

### IV. Contenu de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle

7. Les États membres devraient avoir pour but principal de faciliter un accès effectif à des informations de base et pratiques concernant le système de la Convention par le biais de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Cela devrait inclure la capacité d'utiliser des ressources disponibles (base de données HUDOC, cours HELP courses, d'autres sources d'information).

8. Les États membres devraient également encourager l'accès par les professionnels concernés à une formation continue et spécialisée concernant le système de la Convention.

#### V. Méthodes d'enseignement et de formation

9. Les États membres devraient garantir des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces traductions devraient être facilement accessibles.

10. Les États membres devraient encourager l'usage des méthodes d'enseignement et de formation les plus appropriées, prenant en compte le contexte national et les besoins et attentes spécifiques du public visé. Le cas échéant, ces méthodes pourraient être mises en place en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. L'enseignement sur Internet ainsi que l'usage de la méthodologie HELP devraient également être encouragés.